



**Ville de Dreux**

## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 JUILLET 2024

### DÉLIBÉRATION N°DEL2024-112

Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) - Extension Place des Oriels  
(Urbanisme)

7.4  
Rapporteur : Jean-Michel POISSON

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	30
Nombre de pouvoirs	9
Votants	39

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 02 juillet 2024, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

#### Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Sébastien LEROUX, Mounir CHAKKAR, Christine PICARD, Nelson FONSECA, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMIN, Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, Chantal DESEYNE, François JAGUIN, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Valérie VERDIER-DAUTRÊME, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Yucel KISA, Huguette POISSON, Josette MARTIN, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

#### Pouvoirs

Fouzia KAMAL donne procuration à Talal ABDELKADER, Mariam CISSE donne procuration à Chantal DESEYNE, Cherif DERBALI donne procuration à Pascal ROSSION, Jacques ALIM donne procuration à Aissa HIRTI, Caroline IFTEN donne procuration à Josette PHILIPPE, Amber NIAZ donne procuration à Yucel KISA, Nicola CARNEVALE donne procuration à Caroline VABRE, Marie-Françoise SCAVENNEC donne procuration à Maxime DAVID, André HOMPS donne procuration à Florence ARCHAMBAUDIERE

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Silvia COUSIN.

La réalisation de travaux publics par les collectivités, même organisée avec les plus grandes précautions, est susceptible d'avoir des impacts sur l'activité des commerçants et de leur causer des difficultés d'exploitation.

Si tous les dommages ne peuvent donner lieu à indemnisation, conformément à la réglementation applicable, l'impact des travaux sur le tissu économique territorial ne doit pas pour autant être négligé.

A cette fin, le Conseil Municipal de la Ville de Dreux a approuvé la délibération n°DEL2023-017 en date du 07 février 2023 relative à la mise en place la Commission d'indemnisation Amiable (CIA) des dommages résultant de la réalisation des travaux publics relevant des compétences statutaires de la Ville de Dreux et de son règlement intérieur pour le périmètre de travaux de l'opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Dans un souci de prévention du contentieux et afin de maintenir l'attractivité commerciale d'un secteur de travaux Place des Oriels, la Ville de Dreux souhaite étendre le périmètre de la CIA.

L'objectif est d'élargir le secteur des travaux concerné par la CIA afin que les commerçants de la Place des Oriels, estimant être impactés par lesdits travaux, aient la possibilité de déposer une demande d'indemnisation. Les modalités de la saisine et du fonctionnement de la CIA demeurent celles approuvées par le Conseil Municipal dans la délibération n°DEL2023-017 en date du 07 février 2023 et inscrites dans le règlement intérieur joint en annexe.

Vu l'avis de la commission services techniques et action cœur de ville, aménagement du territoire et grands projets,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de Jean-Michel POISSON,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, à l'unanimité

- Approuve le nouveau périmètre de la CIA pour les travaux sur le secteur de la Place des Oriels tel que décrit dans le règlement intérieur en annexe,
- Dit que la composition de la CIA et les modalités de saisine et de fonctionnement se feront conformément à la délibération n°DEL2023-017 en date du 07 février 2023 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires au fonctionnement de cette CIA.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Document certifié exécutoire  
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le  
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux  
le 11 juillet 2024

**Le Maire,  
Conseiller régional,**



*PFBillet*  
**Pierre-Frédéric BILLET**

Mairie de Dreux